



Union Fédérale Route

49, avenue Simon Bolivar – 75950 PARIS Cedex 19.

**COMMISSION NATIONALE D'INTERPRETATION ET DE CONCILIATION DE
LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES TRANSPORTS ROUTIERS
ET DES ACTIVITES AUXILIAIRES DU TRANSPORT
(ACTIVITE TRANSPORT DE FONDS)**

REUNION PARITAIRE DU 7 NOVEMBRE 2017

Présidente de la commission représentant l'Etat :

Madame KADDOUR Sonia

FGTE-CFDT représentée par :

M. COTTAZ Christian, Secrétaire Adjoint, Union Fédérale Route
M. QUIROGA Pascal, Entreprise Brink's et Coordinateur national TDF
M. ROUAUX Alfred, Entreprise Loomis France
M. BONCI Didier, Entreprise Brink's
M. FOUS Denis, Entreprise Loomis France

Organisations Patronales :

Union des Fédérations du Transport, représentée par Mme HerveLine
GILBERT-PERON

O.T.R.E., représentée par Monsieur Jean-marc RIVERA

FEDESFI représentée par :

M Bernard MOTTIER, Délégué Général FEDESFI

M.Romain KOLKO, Entreprise PROSEGUR, Directeur des Ressources
Humaines

USP VALEURS représentée par :

M.Jean-Pierre SCHULLER, Entreprise Loomis France, Responsable des
Ressources Humaines

Mme Stéphanie GIRAULT, Entreprise Loomis France, Directrice des Ressources Humaines

Madame KADDOUR ouvre la séance et donne la parole aux intervenants pour aborder l'ordre du jour.

1) Complémentaire santé.

M. RIVERA revient sur le projet commun de la partie patronale pour expliquer que ce compromis reprend les propositions FEDESFI du printemps dernier, concernant la dentaire et l'optique.

Il s'agit pour lui de la version ultime qui est présentée ce jour aux organisations syndicales.

L'intersyndicale souhaitait une poursuite des discussions concernant certaines de ces propositions syndicats mises en débat lors de la dernière réunion. Certains points proposés par FEDESFI au printemps allaient au-delà du texte d'aujourd'hui et il n'était pas imaginable qu'aujourd'hui on nous parle d'un projet d'accord définitif.

M. MOTTIER de son côté poursuit dans la lignée des propos de M. RIVERA, en indiquant qu'entre les projets d'avril et d'aujourd'hui il y a eu une harmonisation des points de vue entre les deux parties patronale.

Il s'agit donc dès à présent d'un accord mis à signature.

Pour M. RIVERA le panier de soins est cadré dans le contrat responsable qui ensuite doit être ajustable dans les entreprises selon la sinistralité de chacune.

Après un tour de table proposé par la Présidente, l'intersyndicale demande une suspension de séance.

A la reprise, l'intersyndicale explique qu'elle serait favorable à la signature, sous réserve de modification de l'article 8.3- *Choix de l'organisme de frais de santé.*

Les organisations syndicales doivent être partie prenante de la négociation en entreprise et sur le choix de l'organisme couvrant les besoins en mutuelle.

M. RIVERA prend acte de la demande de l'intersyndicale et va se retourner vers ses mandants, ainsi que FEDESFI pour voir si un point d'équilibre existe.

2) Classifications.

M. MOTTIER présente les premiers travaux de la partie patronale sous forme de diaporama projeté sur les écrans de la salle.

La mise à jour de l'existant se fera selon la méthode dite parodique.

Les objectifs sont :

- Actualiser les intitulés des emplois
- Rénover dans la continuité des accords récents
- Laisser une place à la stratégie d'entreprise (cohérence entre les intitulés des emplois et l'organisation de chaque société)
- Créer des repères identifiables par tous au sein du secteur
- Définir les prérequis (certificats) et les fonctions
- Identifier les passerelles entre les différents emplois.

La négociation se fera en trois temps :

1. S'accorder sur la grille des fonctions
2. Rédiger et valider le contenu générique de chacun des emplois identifiés
3. Rappeler et formaliser :
 - ° Les conditions d'accès à chacun des emplois (certificats, ...),
 - ° Les modalités de la formation continue.

La proposition de grille des classifications est la suivante :

Catégories professionnelles	Coefficients	Filières professionnelles				Coordination
		Traitement	Transport	Maintenance	Logistique	
Ouvriers	130CF		Convoyeur garde			
	140CF		Convoyeur conducteur			
	150CF		Convoyeur messager			
Employés	115	Opérateur de traitement				
	120	Employé administratif			Agent logistique	
	125			Agent de maintenance		
	130	Chef d'équipe				
	140					
	145	Responsable d'équipe	Responsable d'équipe	Responsable d'équipe	Responsable d'équipe	
Agents de Maîtrise	150	Fonctions de coordination				Responsable de groupe
	160					Responsable de service

La FGTE-CFDT est étonnée qu'il faille seulement se focaliser sur la méthode parodique en écartant d'emblée le recours aux critères classants. Elle rappelle son exigence impérative d'ajouter à ces discussions le thème des rémunérations salariales, condition nécessaire pour avancer dans cette négociation.

M. RIVERA se dit stupéfait des différentes positions des organisations syndicales. Pour lui, les critères classants conviennent mieux aux emplois transversaux, les emplois sédentaires devant s'inscrire plus naturellement dans la méthode parodique. Il veut des positions claires de la part des organisations syndicales.

La FGTE-CFDT explique qu'une majeure partie des salariés de notre secteur (métiers de la caisse, convoyeurs..) n'ont pratiquement aucune possibilité d'évolution de carrière.

Le constat, c'est qu'au regard du tableau présenté il n'y a aucune évolution professionnelle !

M. RIVERA souligne que la colonne exploitation qui sert aujourd'hui de fourre-tout a disparu, au profit de celle dite de coordination qui est à tous les niveaux et dans toutes les filières.

Pour le secteur du transport de fonds, L'OTRE n'ira pas dans les critères classants. Avec la construction parodique il y aura un toilettage et une évolution de carrière avec création de niveaux intermédiaires et supérieurs qui n'existent pas actuellement.

Rien n'est figé, les éléments proposés ne sont pas fermés. L'encadrement réglementaire du transport de fonds ne permet absolument pas d'avoir une discussion dans le cadre des critères classants.

M. MOTTIER explique que la première phase consiste à se mettre d'accord sur les fondements avec un tableau qui fait l'état des lieux.

Ensuite, avec les discussions, les formules évolueront.

M. SCHULLER précise que pour ce qui est des cadres, il en dénombre entre 500 et 600 actuellement dans notre profession et qu'à partir de ce chiffre qui lui semble modeste, il n'est pas question de prévoir un régime spécifique relevant de la convention de 1947.

Les emplois identifiés ne se concentrent que dans les directions d'agences et chez les responsables des services.

La FGTE-CFDT estime qu'il doit y avoir une discussion entre organisations syndicales. Demain avec les formations, la technicité et les risques liés à nos métiers, il faut impérativement une évolution de carrière et de rémunération.

Madame KADDOUR propose de clore les discussions et sollicite les attentes pour les prochains ordres du jour

Le calendrier arrêté pour le début 2018, prévoit une réunion le 23 janvier à 14H00, puis le 9 mars pour 10H00.

L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente lève la séance en donnant rendez-vous aux participants pour le 18 décembre 2017 à 14 heures 30.

L'équipe TDF FGTE-CFDT